



Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

Lyon, le 7 mai 2015

CHOIX DE LA SEMAINE A 4 JOURS

Réponses apportées par le DRH suite à notre entretien du 5 mai 2015

1/ Est-ce que ce régime de travail concernera toutes les catégories A, B et C ?

Oui

2/ Est-ce que les agents de l'ancienne DDE pourront en bénéficier ?

Oui

3/ Y-aura-t-il des agents qui ne pourront pas prétendre à la semaine à 4 jours ?

Oui les temps partiels et les SPP

4/ Pourquoi ne pas mettre en place les régimes de travail à l'année civile ?

Mise en place basée sur l'année scolaire à la demande des organisations syndicales

5/ Peut-on avoir des simulations sur GTT, avec les ponts imposés pour : un 100 % à 5 Jours (8 h/jour), un 100 % 4 jours et un 80 % ?

Pas à ce jour

6/ Quel sera le droit à congés par an ?

20 Congés

7/ Quel sera le droit à RTT par an ?

5 jours maximum suivant les jours fériés de l'année

8/ Combien de tickets-restaurant seront attribués mensuellement aux agents ?

Suivant le nombre de jours travaillés dans l'année (177.....178....179) et régularisation en fin d'année

9/ Pour l'agent qui changera de régime au 1^{er} septembre 2015 : Comment va se mettre en place son nouveau régime, s'il a consommé plus de C et de RTT que prévu ?

Comme pour les autres changements de régimes

10/ Faudra-t'il poser ses congés annuels uniquement sur les jours travaillés (4 ou 5 jours par semaine ?

Oui (4 jours pour avoir une semaine de congés)

11/ Sera-t-il toujours possible de reporter des jours de congés sur N+1 ? de verser des jours sur le CET ?

Oui

12/ Pose des RTT : Comme il y aura peu de RTT, les agents seront-ils libres d'en disposer, comme les autres régimes de travail ?

Oui

13/ Ponts : Les jours de RTT seront-ils toujours imposés ?

Oui

14/ Si l'agent n'a plus de RTT, suite à maladie, les RTT posés sur les ponts seront-ils conservés ? Transformés en C ? ou supprimés ?

L'agent doit faire 1607 heures

15/ En cas de maladie ou d'AT, la perte de RTT est de combien ? Quel est le nombre d'heures retenues par jour ?

36 jours d'absence sur les jours travaillés entraînent la perte d'un jour de RTT
(1 heure par semaine d'absence)

16/ Pourquoi **reporter la différence entre la quotité annuelle de 1607h et le nombre d'heures effectivement travaillées** dans l'année sur l'année suivante et pas en fin d'année ? Est-ce légal ?

Délibération n° D/05-06/01 du 27 juin 2005

17/ Les **gestionnaires de GTT seront-ils formés**, pour l'application de ce nouveau régime ?

Oui

18/ Quelle est la **procédure pour passer d'un 80 % de droit à la semaine à 4 jours** ?

Ex : Si l'agent reprend à 100 % en mars, pourra-t-il prendre la semaine à 4 jours immédiatement ?

Deux demandes auprès des RH : une demande pour le passage à 100% (à faire rapidement) et une demande pour la semaine à 4 jours

19/ En cours d'année, si l'agent rencontre des **difficultés personnelles** : Sera-t-il possible, à titre exceptionnel, de : **Déplacer le JNT une seule fois ? Définitivement ? Changer de régime de travail ?**

Non sauf cas exceptionnel décision prise par le DDMSIS

20/ Sur la GTT, quelle **appellation aura le jour non travaillé** ? Sera-t-il différent du **R** ?

En cours, il sera différent du R

21/ Lorsque la semaine aura un **jour férié, mais qui n'est pas sur le JNT** : Le JNT deviendra travaillé ?

Oui

22/ Est-il possible d'avoir **une pause d'1 heure, au lieu de ¾ heure (pour les personnes qui vont acheter leur repas, la pause est trop courte) et décaler d'¼ heure sur le soir** ? **En accord avec délibération sur le temps de travail** (celle-ci ne prévoit pas d'horaire maximum de départ, pour le soir).

Non

23/ **Temps de travail et pose de ½ journées de congé/RTT équilibrées** :

La pose d' ½ journée le matin ou l'après-midi **ne sera pas égale** si l'agent fait 8 h 00 – 12 h 00 (4 h) et 12 h 45 – 17 h 45 (5 h) et vice versa pour l'autre horaire.

Ne peut-il pas faire 4 h 30 x 2 : 8 h 00/12h 30 et 13 h 15/17 h 45 ou 7 h 30/12 h 00 et 12 h 45 – 17 h 15 ?

Non

24/ Y-aura-t-il la possibilité de **scinder le JNT et prendre le mercredi après-midi et le vendredi après-midi**, pour les mamans ? Les écoles maternelles ont ce mode de fonctionnement à Lyon.

Non

25/ Sera-t-il possible de commencer avant **7 h 00** ?

Non

26/ Est-il possible d'**accorder les 3 plages horaires à tous** ?

Non 3^{ème} plage uniquement pour les casernes dont la garde débute à 7h00

Rappel :

Plage horaire 1 : 7 h 30 – 12 h 00 / 12 h 45 – 17 h 15

Plage horaire 2 : 8 h 00 – 12 h 00 / 12 h 45 – 17 h 45

Plage 3 : 7 h 00 – 12 h 00 / 12 h 45 – 16 h 45

27/ Si plusieurs agents **choisissent le même JNT** : **Que se passera-t-il** ? S'il doit y avoir un choix à faire : **Qui décide ? Possibilité de s'arranger 1 année sur 2 ?**

Décision prise par DDMSIS si problème

28/ Si une **formation est prévue sur le JNT**, l'agent **recupèrera-t-il son jour dans la semaine** ? Quand il le désirera ?

Oui

29/ Si l'agent est **en formation toute la semaine**, comment ça se passera pour son JNT ?

Idem à la question 28

30/ Peut-on s'assurer que les agents auront **vraiment le choix de leur jour non travaillé (JNT)** ? Qu'il ne soit **pas imposé**, dans certains services.

Oui si soucis décision prise par le DDMSIS

31/ Comment ça se passe pour les **agents d'astreinte** ? Comment l'agent récupère-t-il quand il est d'astreinte ?

En cours d'étude

32/ Dans un souci d'équité, est-il possible de faire **une note très détaillée, sur ce régime de travail, pour que l'application dans les différents services soit la même partout** ? Certains chefs de service risquent d'être plus restrictifs que d'autres.

Oui parution dans les jours à venir



33/ Pourrons-nous **avoir la liste des agents par groupement à qui on a refusé** ce régime de travail ou l'horaire demandé ?

Aucune raison de refus

34/ Est-ce que les sapeurs-pompiers en régime hebdomadaire, C métier, auront droit à ce régime de travail ?

Non

35/ Le DDMSIS a parlé, lors de la dernière réunion, de **mutualisation** : Qu'est-ce que cela veut dire ?

Déjà en place dans pour assurer la continuité de service

Au regard des réponses apportées et de la note de service N°2015-024 sur le choix de changement de régime de travail des PATS, notre organisation syndicale ne se positionne pas sur celle-ci.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN